

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1730

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Dubois,
M. Forissier, Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Taite,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorisation d'exploiter ne peut pas être accordée si au moins une des communes consultées a émis un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'établir un veto des communes en ce qui concerne l'implantation d'éoliennes.